

ACCORD-CADRE

Entre

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) – 103 boulevard Saint Michel, 75005 Paris, France – représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Michel Laurent, d'une part,

Et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) agréée Jeunesse et Education Populaire et Complémentaire de l'Ecole Publique – 26 bis rue de Château Landon 75010 Paris, représentée par son Secrétaire Général Nicolas Delesque.

PREAMBULE

La CPU a un rôle de conseil et de proposition auprès du Ministre et de l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche ; elle favorise la mutualisation des compétences en vue de moderniser les établissements qu'elle représente et contribue au débat public en offrant un lieu d'échange et de concertation.

Depuis 1991, l'AFEV mobilise des étudiants bénévoles pour mener des actions de solidarité auprès d'enfants et d'adolescents issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'AFEV fonde ainsi sa démarche sur l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les exclusions, par l'exploitation de la ressource que constitue, sur un territoire, l'université.

La CPU est convaincue de l'intérêt et de la légitimité du projet formateur de l'AFEV. La construction d'une identité citoyenne étudiante, à laquelle participe l'AFEV, contribue en effet à poser l'université comme acteur et ressource des problématiques socio-urbaines du territoire qui l'entourne, et, par là-même, à construire une identité collective des universités.

L'action de l'AFEV a déjà bénéficié d'une reconnaissance institutionnelle de la part de la CPU lors de son colloque de Mulhouse sur l'Etudiant dans l'université du XXI^{ème} siècle, en mars 2002, et de la Direction de l'Enseignement Supérieur du Ministère de l'Education Nationale dans sa circulaire du 29 août 2001 sur le développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes.

OBJECTIFS

Le présent accord-cadre a pour ambition d'établir un partenariat entre la CPU et l'AFEV pour favoriser le volontariat étudiant de solidarité.

Le présent accord pourra, dans le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, être décliné opérationnellement au niveau local en accords associant les universités, les antennes locales de l'AFEV, les collectivités territoriales pertinentes, les CROUS, et tout autre acteur pouvant contribuer à la réussite du volontariat étudiant de solidarité.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagements de la CPU :

La CPU reconnaît l'engagement étudiant comme un moyen complémentaire d'enrichissement de la formation. Elle encourage les universités à engager, à leur niveau, une réflexion sur les modalités de reconnaissance des apports pédagogiques de l'engagement étudiant, en partenariat avec les équipes locales de l'AFEV.

La CPU développera ses échanges avec l'AFEV, par le biais, en particulier, de sa Commission de la vie de l'étudiant et des questions sociales, dans les domaines relevant de cette dernière. Ce partenariat donnera lieu, une fois par an, à une rencontre entre l'AFEV et la Commission susnommée ou leurs représentants.

En outre, dans le cadre de ce partenariat, la Commission de la vie de l'étudiant et des questions sociales examinera de manière attentive toute demande de l'AFEV relative à l'animation de son réseau (participation à des colloques, journées d'études, etc.).

Engagements de l'AFEV

L'AFEV, en tant que mouvement de jeunesse, contribuera à la demande de la CPU à toute réflexion sur l'engagement étudiant.

Elle concourra, tant par ses actions pérennes que par sa participation active aux différentes campagnes citoyennes (envie d'agir, semaine de lutte contre le racisme...) à la diffusion des valeurs d'ouverture, de responsabilité, de respect et de citoyenneté que promeut la CPU, et, partant, au renforcement des liens sociaux.

EVALUATION

La rencontre annuelle entre les représentants de l'AFEV et ceux de la Commission de la vie de l'étudiant et des questions sociales de la CPU donnera lieu à un bilan des actions menées en application des engagements susmentionnés au moyen d'outils d'évaluation préalablement définis. Cette rencontre sera en particulier l'occasion d'évaluer l'évolution des accords pris au niveau local en application du présent accord-cadre.

DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois années à compter de sa signature. Les parties se réuniront dans un délai d'un mois avant l'expiration de cet accord afin de décider de son renouvellement.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations souscrites en application du présent accord, celui-ci sera résilié de plein droit dès la première présentation d'une lettre avec accusé de réception à la partie défaillante.

Fait en deux exemplaires originaux, signés à Paris,

le _____

Pour la Conférence des Présidents d'Université

Le Premier Vice-Président

Michel LAURENT

le _____

Pour l'Association de la
Fondation Etudiante pour la
Ville

Le secrétaire Général

Nicolas Delesque